

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

**Arrêté n° DD64 2025/01 du 27/03/2025
modifiant l'arrêté n° DD64 2022/01 du 19/01/2022 (R75-2022-01-27-00001) renouvelant
la composition du conseil territorial de santé des Pyrénées-Atlantiques**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-10 et R.1434-33 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 02 janvier 2025 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'instruction n° SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021 relative à la participation des parlementaires aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté n° DD64 2023/01 du 19/12/2023 (n° R75-2023-12-19-00007) modifiant l'arrêté n° DD64 2022/01 du 19/01/2022 (n° R75-2022-01-27-00001) renouvelant la composition du conseil territorial de santé des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées et citées par l'arrêté du 3 août 2016 ;

ARRÊTE

Article 1er : La composition du conseil territorial de santé des Pyrénées Atlantiques est arrêtée ainsi :

1° - Collège des professionnels et offreurs des services de santé (28 titulaires et 28 suppléants) :

a) Six représentants des établissements de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame BUZY Cybille, Directrice CRF de Salies de Béarn	
Madame GAUCHER Marie-France Présidente de la FHP NA	Monsieur GOUFFRANT François Directeur Clinique Delay Bayonne
Monsieur ROSSIGNOL Julien Directeur Centre Hospitalier de Pau	Monsieur ESPENEL Frédéric Directeur du Centre Hospitalier de la Côte basque
Madame LAZARO Leïla Présidente de la CME du Centre Hospitalier de la Côte Basque	Monsieur LEDOYER Gaël Président de la CME du Centre Hospitalier de Pau
Monsieur MIRAGLIOTTA Yannick FHF Directeur du Centre Hospitalier des Pyrénées	
Monsieur DREVON Olivier Président CME Clinique Caradoc	Monsieur BEGUE Michel Président CME Clinique Marienia

b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur DE BELMONT Jonathan Directeur du Domaine de Coulome	Monsieur BERTHELOT Christophe Directeur Général Association PEP64
Monsieur FORTANE Eric Directeur du SSIAD du Piedmont	Madame BUNLET Rebecca Directrice Régionale URIOPSS NA
Madame FOURCADE Laëtitia Directrice Déléguée EHPAD d'Hasparren	Madame PIEKARZ Céline Directrice Déléguée du CGPNJ
Monsieur LALANNE François Directeur Général ADAPEI 64	Monsieur BARBIRA Marc-Henri Directeur Général Association Celhaya
Siège vacant	

c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Madame ROLLAND Mélanie Responsable IREPS NA Antenne 64	
Madame MAYSONNAVE Marlène Directrice Associations Addictions France	Madame JOUTOTTE Cyrielle Cheffe de service CSAPA de PAU
Siège vacant	Siège vacant

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé :

Titulaires	Suppléants
Docteur ARRAGON-TUCOO Philippe URPS Médecins Libéraux	Docteur DIEBOLT URPS Médecins Libéraux
Docteur CADIX Claire URPS Médecins Libéraux	Docteur BOUBARNE Alice URPS Médecins Libéraux
Docteur MASSEYS Dominique URPS Médecins Libéraux	Docteur LIM URPS Médecins Libéraux
Madame MAS Agnès URPS Sages-Femmes	Madame DUBERGE Véronique URPS Orthoptistes
Madame LAFORE Sonia URPS Pédicure Podologue	Docteur ROLDAN Jean-Nicolas URPS Chirugiens-Dentistes
Monsieur LE BUAN Fabrice URPS Masseurs Kinésithérapeutes	Monsieur ROSSET Philippe URPS Infirmiers

- e) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil :

Titulaire	Suppléant
Docteur HENRI Thomas Interne en Médecine	Docteur VEDRUNES Chloé Interne en Médecine

- f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur URLACHER Frédéric Fédération AVECSanté Nouvelle Aquitaine	Madame FROUSTEY Nathalie Fédération AVECSanté Nouvelle Aquitaine
Madame LANNE PETIT Davina Directrice du CDS des Luys	Monsieur DUPONT Bernard Président Association l'Arribet
Madame TEIXEIRA Marinal Directrice du CDS du Bassin de Lacq à Gouze	Monsieur LAURENT Patrice Membre d'honneur Association Santat
Madame ETCHART Maia Directrice ICA Santé 64	Madame TACHOIRES Marie Responsable d'antenne ICA Santé 64
En attente de désignation	En attente de désignation

- g) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Titulaires	Suppléants
Madame GLEMET Brigitte Directrice adjointe HAD Santé Service Bayonne	Madame TRAISSAC Malika Directrice HAD Béarn Soule

- h) Sept représentants de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Docteur DARAGNES Stéphanie CDO des Médecins 64	Docteur GUERIN Jean-Paul CDO des Médecins 64
Monsieur PROTAT Alain CDO des Masseurs kinésithérapeute 64s	Madame NOEL Anabelle CDO des Masseurs kinésithérapeutes 64
Siège vacant CDO des Sage-Femmes	Siège vacant CDO des Sage-Femmes
Madame LAPLACE Martine CDO des Infirmier(e)s	Madame DOLIE Valérie CDO des Infirmier(e)s
Siège vacant CDO des Pédicures Podologues	Siège vacant CDO des Pédicures Podologues
Monsieur BEGUERIE Antoine CDO des Pharmaciens	Madame ROUMILLY Catherine CDO des Pharmaciens
Siège vacant CDO des Chirurgiens-Dentistes	Siège vacant CDO des Chirurgiens-Dentistes

2° - Collège des usagers et associations d'usagers (10 titulaires et 10 suppléants) :

- a) Six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants
Monsieur LAFARGUE Serge Membre bénévole FNATH Grand Sud	
Madame GLISIA Renée Marie-France Administrateur France REIN Aquitaine	
Monsieur ARRIBARAT René Vice-Président CDU Clinique d'Aressy	Monsieur ROBESSON Gérard Président CDAFAL64
Madame BATRIO Carole Directrice Territoriale APF France Handicap 64	Monsieur MIRANDE Bernard Elu de l'association APF France Handicap 64
Madame WASIELEWSKI Mylène Coordinatrice-Pays-Basque France Alzheimer	Monsieur LAPABE Jean-Claude Vice-président France Alzheimer
Monsieur HUN François Union des retraités CFDT	Madame LEYDER Nathalie Association RESIST

- b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (sur proposition du CDCA) :

Titulaires	Suppléants
Madame LAVALLEE Marie-Françoise AFM TELETHON	Madame CAVRET Anne-Marie ADAPEI 64
Monsieur THIERRY Bernard CFG/CGC	Monsieur SOTTOU Christian AUTISME 64
Monsieur TIZON Jean	
Madame GUIPET Marie-Pierre TRISOMIE21	

3° - Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements du territoire de démocratie sanitaire concerné (7 titulaires et 7 suppléants) :

- a) Un conseiller régional :

Titulaire	Suppléants
Madame ALONSO Emilie Conseillère Régionale Nouvelle Aquitaine	Madame DUTOYA Emilie Conseillère Régionale Nouvelle Aquitaine

- b) Un représentant de conseils départementaux :

Titulaire	Suppléant
Monsieur LACOSTE Jean Conseiller Départemental 64	Madame BERGE Geneviève Conseillère Départementale 64

- c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé :

Titulaire	Suppléant
Madame LAULHE Elodie Adjoint du Médecin Chef PMI 64 à Pau	Docteur PRUDHOMME Claire Médecin Référent PMI 64

- d) Deux représentants des communautés :

Titulaires	Suppléants
Madame REVEL Valérie Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	Monsieur COUTRY Loïc Conseiller communautaire de la Communauté des communes Lacq Orthez
Monsieur FONTAINE Araud Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque	Madame DURRUTY Sylvie Conseillère communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays basque

e) Deux représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Monsieur LACAZE Alban Maire de RIUPEYROUS	Monsieur DENAX Jean-Marc Maire d'ARTIGUELOUVE
Monsieur LACOSTE Xavier Mairie d'IRISSARRY	Monsieur DEVEZ Christian Maire de CAMBO LES BAINS

4° - Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale (3 titulaires et 3 suppléants) :

a) Un représentant de l'État :

Titulaire	Suppléant
Madame VIAL Hélène Directrice DDETS 64	Madame GOLFIER Isabelle Directrice adjointe DDETS 64

b) Deux représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur SEGUEMBILLE Jean-Bernard MSA 64	Madame LESCOSTEREYRES Delphine MSA 64
Madame MARRACQ Patricia CPAM de Pau	Monsieur BARBIER Christophe CPAM de Bayonne

5°- Personnalités qualifiées :

Titulaires	Suppléants
Monsieur JEAN Philippe Directeur Hôpital honoraire chargé de cours droit de la santé à Pau	
Monsieur COURET Jean Directeur d'Hôpital Honoraire Médiateur en santé	

6°- Membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L. 1434-10 du Code de la santé publique (parlementaires) :

Invités Permanents
Madame la Sénatrice ESPAGNAC Frédérique Sénatrice des Pyrénées Atlantiques
Madame la Sénatrice SAINT-PE Denise Sénatrice des Pyrénées Atlantiques
Monsieur le Sénateur BRISSON Max Sénateur des Pyrénées Atlantiques
Madame la Députée POUEYTO Josy Députée de la 1ère circonscription des Pyrénées Atlantiques
Monsieur le Député MATTEI Jean-Paul Député de la 2ème circonscription des Pyrénées Atlantiques
Monsieur le Député HABIB David Député de la 3ème circonscription des Pyrénées Atlantiques
Monsieur le Député ECHANIZ Inaki Député de la 4ème circonscription des Pyrénées Atlantiques
Madame la Députée CAPDEVIELLE Colette Députée de la 5ème circonscription des Pyrénées Atlantiques
Monsieur le Député DUFAU Peio Député de la 6ème circonscription des Pyrénées Atlantiques

Article 2 : L'arrêté n°DD64 2023/01 du 19 décembre 2023 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques (n° R75-2023-12-19-00007) susvisé est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil territorial de santé le 09/12/2026.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la Santé et des solidarités et familles ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la délégation départementale,

Alain GUINAMANT